

# MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MAI 2016

---

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, PIERQUIN,  
Mmes GATTEAU, FEUILLARD et BEN YELLES

Représentés : M. HESSEMANS représenté par M. ROUX  
M. BURNICHON représenté par M. DOTHEE  
Mme FOULLEY représentée par M. PIERQUIN

Absent : /

secrétaire de séance : M. DOTHEE

---

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu est approuvé

## **1. ACCORD SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DE CAMVS DU SDCI DU 25/04/2016**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 du Préfet de Seine-et-Marne, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°36 du 25 avril 2016 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière ;

**Considérant** que les périmètres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes de Lissy, Limoges Fourche, Maincy et Villiers en Bière relèvent du même bassin de vie ;

**Vu** le rapport ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne du 25/04/2016 ;

## **2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2017**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Septembre 2011 ;

**Monsieur le Maire**

**Expose**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 20 Septembre 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Villiers en Bière a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	15,40 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	30,80 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	46,20 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	92,40 €
• enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :	exonération
• enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> :	15,40 €
• enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	30,80 €
• enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

### **Propose**

de voter sur le projet suivant :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;

- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 20 Septembre 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;

- inscrire les recettes afférentes au budget 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vote à l'unanimité ce qui a été proposé par Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

### **3. CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR DES ANTENNES FREE SUR LE CHATEAU D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de FREE qui souhaite installer une antenne relais sur le château d'eau à Villiers en Bière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer un contrat de 12 ans avec un loyer de 7000 € par an réactualisable sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil municipal précise que les antennes FREE devront être enlevées si des travaux d'entretien s'avéraient nécessaires comme c'est le cas pour d'autres opérateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité  
APPROUVE la convention de location d'emplacement avec FREE  
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

#### **4. CONVENTION DECHETS SAUVAGES POUR DEPOT EN DECHETTERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L 2224-17

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1311-1

Considérant le problème récurrent des dépôts de déchets sauvages et les conséquences financières pour la commune pour faire face à ces dégradations

Monsieur le Maire propose de signer une convention tripartite avec le SMITOM-LOMBRIC et l'exploitant de la déchetterie d'Orgenoy pour le dépôt en déchetterie des déchets sauvages déposés régulièrement en bordure de la voie publique à Villiers en Bière

La convention prévoit la prise en charge gratuite de 20 m3 de déchets sauvages. Au-delà de ce quota la commune sera autorisée à un accès payant selon un tarif spécifique revu chaque année.

La convention sera conclue au maximum sur la durée d'une année civile.

Le SMITOM-LOMBRIC souhaite que les communes acceptent de prendre en charge la collecte des dépôts sur les parcelles des agriculteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

REFUSE de prendre en charge la collecte des dépôts sur les parcelles des agriculteurs

APPROUVE la convention d'enlèvement des dépôts sauvages avec le SMITOM-LOMBRIC hors parcelles des agriculteurs

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention

#### **5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM**

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIÈRE est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

## 6. INFOS DU MAIRE

- Informe le Conseil que la révision du règlement d'action sociale mis en place en 2008 est en cours d'achèvement et sera proposée au Conseil prochainement
- Signale au Conseil la modification de décision prise par le Conseil Départemental pour la prochaine rentrée scolaire :

Actuellement les parents des primaires et maternelles payent une participation de 12 € pour les frais de dossier de transport scolaire. A compter de la rentrée 2016/2017 il sera demandé la participation suivante pour le transport scolaire :

- Ligne spéciale : Maternelle, primaire: 50 €
  - Ligne régulière : carte imagin'r
    - Collège : 191.90 €
    - Lycée : 341.90 €
- Annonce que la commission des travaux a entamé l'étude de remise en état de la rue de la Bascule, et informe qu'un relevé topographique effectué par un géomètre est en cours et qu'il est désormais obligatoire de diagnostiquer la présence ou non d'amiante dans le bitume, la recherche est aussi en cours
  - Annonce l'enquête publique en cours pour la modification du POS relatif à la zone du centre commercial Carrefour et la présence du Commissaire Enquêteur qui assure ses permanences en mairie, la dernière est prévue le 27 mai.
  - Avise le Conseil que le règlement du PLU est à l'étude

## 7. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU
  - Informe le Conseil d'un projet de commande de bancs qu'elle souhaite valider avec le Conseil, le Conseil donne son accord pour ces acquisitions
  - Souligne la nécessité de changer les tables de la salle « LES GRANGES » qui sont particulièrement détériorées, le Conseil accepte
- Monsieur DOTHEE
  - Signale au Conseil qu'un arbre du parc de la mairie vient d'être classé « REMARQUABLE » par le Département, il s'agit du ZELCOVA, particulièrement rare dans notre région, et précise que le département a classé seulement 140 arbres en Seine et Marne
  - Présente au Conseil les trois panneaux de signalétiques qui vont être installés prochainement aux entrées du parc de la mairie

- Claude PIERQUIN

- Rappelle qu'il avait demandé lors de la dernière séance du Conseil l'autorisation d'utiliser un local au-dessus du garage pour l'une ou l'autre des associations du village, les conseillers à l'unanimité avaient souhaiter mener une réflexion avant toute décision
- Demande maintenant quelle décision le Conseil souhaite prendre pour permettre l'arrivée de nouvelles activités en septembre au sein des deux associations du village

Le Conseil après en avoir discuté demande un délai de réflexion pour répondre à la demande d'utiliser les locaux au dessus des ateliers, et suggère un aménagement du local au-dessus de la salle des Granges qui permettraient aux associations d'étendre leurs activités

Monsieur le Maire s'engage à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil ce dossier

Séance levée à 20 H 25

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 24 mai 2016



Le Maire

  
G. GALTEAU